

IX^{ème} Congrès National d'Hémovigilance et de Sécurité Transfusionnelle

Identitovigilance

8 décembre 2010

Les éléments nécessaires à l'établissement d'une première demande de carte d'identité (originaux)

- 1 justificatif d'état civil
- 1 justificatif d'identité avec photo (si possible)
- 1 dossier CERFA – déclaration écrite
- 2 photos
- Empreinte de l'index gauche
- 1 justificatif de nationalité française

Un justificatif d'état civil

- Extrait d'acte de naissance (ou copie intégrale) – cachet doit être en original
- Contient les principaux éléments définissant l'identité d'une personne :
 - le nom
différence nom de famille/nom d'usage
 - les prénoms
 - date et lieu de naissance
 - sexe
 - filiation

Nom de famille

- Inscrit dans l'acte de naissance
 - Enfants nés avant 2005 :
 - nom du père si parents mariés,
 - nom du parent l'ayant reconnu en premier (sauf déclaration postérieure conjointe devant le greffier en chef du TGI)
 - Enfants nés après 2005 :
 - Choix du nom pour enfant de parents mariés ou l'ayant tous les 2 reconnus : nom du père ou nom de la mère ou les 2, dans l'ordre souhaité (nom identique pour l'ensemble de la fratrie)
 - Changement de nom : enfant né de parents non mariés et reconnu par un seul de ses parents au moment de la déclaration de naissance prend le nom de ce parent, sauf déclaration conjointe postérieure en mairie au cours de la minorité de l'enfant.
 - La déclaration de changement de nom peut désormais être effectuée également rétroactivement pour les enfants mineurs nés avant 2005.
 - Changement de nom ou de prénom si intérêt légitime

Nom d'usage

- Non inscrit dans l'acte de naissance mais inscrit sur les pièces d'identité françaises
 - Droit d'une personne de porter un autre nom que son nom de famille
 - Pour toute personne, possibilité de porter, en nom d'usage, le nom de l'autre parent accolé au sien
 - Pour tout époux/épouse, droit de porter, en nom d'usage, le nom du conjoint soit accolé à son propre nom de famille (cas de l'époux) soit accolé à son propre nom de famille ou seul (cas de l'épouse) – idem en cas de veuvage.
 - Pour toute personne divorcée, perte du nom d'usage de l'ex-époux sauf autorisation de l'ex-époux ou mention dans jugement de divorce (en cas de remariage, droit d'usage supprimé).

Un justificatif d'identité (si possible)

- Tout document possédant des éléments d'état civil et une photo :
 - Permis de conduire
 - Passeport (même périmé)
 - Carte d'invalidité civile ou militaire avec photographie
 - Livret ou carnet de circulation délivré par le préfet aux personnes sans domicile stable (gens du voyage)
 - Carte d'identité de fonctionnaire de l'Etat avec photographie
 - Permis de chasser avec photographie
 - Attestation de dépôt d'une demande de carte nationale d'identité ou d'un passeport délivré depuis moins de 3 mois par une commune et comportant une photo du demandeur authentifiée par un cachet

Un formulaire administratif

- 1 dossier CERFA (=une déclaration sur l'honneur) :
 - rempli en lettres majuscules et avec les accents
 - 1 lettre par case
 - dans les termes exacts de l'acte de naissance
 - Récapitulatif des pièces présentées au dossier par le demandeur
 - Formule de certification + signature du demandeur
 - Mention des peines d'emprisonnement et amendes prévues en cas de fausse déclaration (articles 441-6 et 441-7 du code pénal)
- 2 photos :
 - Délivrées par photographe agréé ou photomaton
 - Respectant les normes internationales
 - ressemblantes
 - de moins de 6 mois

Éléments complémentaires :

- 1 élément biométrique : prise d'empreinte
Comparution personnelle du demandeur au dépôt
Procuration acceptable au retrait (sauf demandeur mineur)
Poursuite de cette évolution avec l'introduction prochaine de la carte d'identité électronique
- 1 justificatif de nationalité française

Justificatifs d'identité et de séjour régulier en France des personnes de nationalité étrangère :

- Citoyens européens :
 - Carte Nationale d'Identité ou Passeport étrangers
 - en cours de validité
 - Eventuellement titre de séjour

- Citoyens non européens (compétence des Préfectures):
 - titre de séjour
 - Carte de séjour ou visa de long séjour valant titre de séjour (avec validation par l'OFII) apposé sur un passeport étranger (salarié, étudiant, conjoint de français...), 1 an renouvelable
 - Carte de résident (10 ans)
 - Carte de réfugié (OFPRA)
 - Autorisation provisoire de séjour (1,3 ou 6 mois, renouvelable), délivrée notamment aux malades ou parents d'enfant malade ou aux demandeurs d'asile (1 mois, non renouvelable).

Pistes de réflexion et d'application au domaine médical

- Exigence, sauf cas d'urgence, d'une pièce d'identité pour les personnes de nationalité française ou étrangère (conformément à l'article L162-21 du code de la sécurité sociale)
- Saisie normalisée, dès l'admission, dans un logiciel déclaré à la CNIL des éléments principaux de l'identité (noms de famille et d'usage, prénoms, date et lieu de naissance, sexe, adresse, numéro de sécurité sociale et éventuellement filiation).
- Introduction éventuelle d'éléments biométriques si nécessaire et proportionné aux soins donnés.